



Mairie de Gramat

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les modalités précises quant à l'accueil de vos enfants sur les périscolaires et extrascolaires. Comme vous l'avez constaté dernièrement, la ville de Gramat a procédé à une évolution de son logiciel d'inscriptions. Cela a fortement perturbé vos connexions, vos réservations et annulations et nous vous présentons nos excuses pour la gêne occasionnée.

Néanmoins, afin de bénéficier des services périscolaires et extrascolaires mis en place par la commune de Gramat, nous vous précisons que **les inscriptions préalables sont obligatoires sur tous les accueils.**

Ces inscriptions sont primordiales pour une meilleure prise en charge de votre, vos enfant(s). De plus, le nombre d'enfant accueilli **est limité à l'ALSH. Si votre enfant n'est pas inscrit, il pourra se voir refuser l'accès aux accueils.**

Elles s'effectuent directement via le lien ([gramat.portail-familles.app](http://gramat.portail-familles.app)) que vous avez reçu par mail pour le portail familles (pensez à vérifier vos spams).

**Concernant l'accueil de loisirs, les délais de réservation sont de 2 jours ouvrés avant la période d'utilisation. Les délais d'annulation sont de 5 jours ouvrés précédant la fréquentation.**

**Concernant les autres temps périscolaires, les délais de réservation et d'annulation restent inchangés et sont de 2 jours ouvrés précédant la fréquentation.**

**Majoration en cas de non réservation de l'accueil du soir 1 de 16h30 à 17h.**

\* Quotient familial < 442€ ..... → 1.00 €

\* Quotient familial > ou = 442 € ..... → 1.20 €

La majoration sera appliquée par jour de présence non réservé.

**Une majoration de 8,40 € sera appliquée en cas de non réservation de la restauration scolaire**

**Les factures seront faites par période (de la fin des vacances d'été aux vacances d'octobre, de la fin des vacances d'octobre aux vacances de fin d'année, du 1<sup>er</sup> janvier aux vacances d'hiver, de la fin des vacances d'hiver aux vacances de printemps et de la fin des vacances de printemps aux vacances d'été). Un avis des sommes à payer vous sera directement adressé à votre domicile par le Trésor Public.**

Le paiement pourra se faire sur la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques ou via un Qr code imprimé sur votre facture qui vous permettra de vous rendre dans les établissements acceptant les paiements.

La liste des partenaires agréés est disponible auprès de votre centre des Finances Publiques ou sur le site [impots.gouv.fr/portail/paiement\\_proximite](http://impots.gouv.fr/portail/paiement_proximite) (pour Gramat : tabac de l'Horloge, 4 rue Notre Dame)

Le service du guichet unique se tient à votre écoute pour d'éventuels renseignements au 05-65-38-72-95 ou à [guichetunique@gramat.fr](mailto:guichetunique@gramat.fr)

Mairie de Gramat - Guichet unique -Année scolaire 2025-2026